



Terre de talents

Maison Pour Tous des Amonts

DÉCISION n°2024/325

Objet : Contrat de prestation pour l'animation de 4 ateliers créatifs parents/enfants de septembre à décembre 2024 aux Centre social Ouest – Maison Pour Tous des Amonts - Association CREA'GOMME

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Accompagner les parents et soutenir les familles » et de l'objectif « Renforcer les liens intrafamiliaux » de son projet social, le Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts souhaite proposer des activités à destination d'un public parents/enfants pendant le deuxième semestre de l'année 2024 (les 18 septembre, 16 octobre, 13 novembre et 11 décembre 2024), à raison d'un atelier d'1h30 par mois ;

Considérant l'intérêt de proposer ces animations aux habitants ;

Considérant que le projet de contrat avec l'association CREA'GOMME, représentée par Mme Suzie BERTHELOT, Présidente, répond aux besoins de la commune ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association CREA'GOMME, représentée par Mme Suzie BERTHELOT, Présidente, sise bât C1 résidence les Millepertuis aux ULIS (91940), en vue de la réalisation de 4 ateliers créatifs parents/enfants d'une durée totale de 5 heures, de septembre à décembre 2024 (les 18 septembre, 16 octobre, 13 novembre et 11 décembre 2024), à raison d'un atelier d'1h30 par mois, au Centre social Ouest-Maison Pour Tous des Amonts.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 600 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240826-2024-325-AU
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024


Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 26 août 2024



Clovis CASSAN
Maire des Ulis

